

Séance du 6 juillet 2017**Délibération n° 2017-74**

L'an deux mil dix-sept, le 6 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais, dans la salle de réunion du CAP Tronçais (ex CPIE) au lieu-dit Tronçais, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 29 juin 2017.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Julien POINTUD

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N°: 8-4

Thème : Aménagement du territoire

Objet : Territoires d'excellence Pleine nature Auvergne-Rhône-Alpes - Appel à manifestation d'intérêt

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la vallée de Montluçon et du Cher,

CONSIDERANT l'appel lancé par la Région à manifestation d'intérêt sur la thématique du tourisme de pleine nature à destination de territoires organisés voulant prétendre à être reconnus comme Territoire d'excellence Pleine nature ;

CONSIDERANT qu'un territoire d'excellence Pleine nature désigne une destination touristique organisée qui développe une offre sportive, touristique et de loisirs complète, ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature ;

CONSIDERANT que les territoires sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet vont bénéficier d'aides régionales pour développer leurs projets liés aux activités de pleine nature et que chaque projet d'équipement pourra être financé à hauteur de 30 % sur une base subventionnable de 1 500 000 €, et que les études seront financées à hauteur de 50 % sur une base subventionnable de 40 000 € ;

CONSIDERANT que dans une perspective de coordination et de mise en cohérence le PETR de la vallée de Montluçon et du Cher va déposer une candidature pour l'ensemble du territoire et que chaque communauté restera ensuite maître d'ouvrage de ses investissements ;

DECIDE :

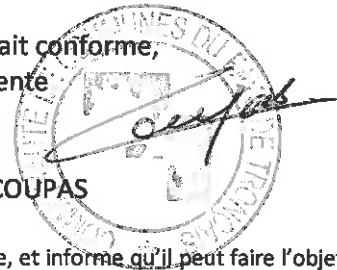
Article unique : d'approuver le dépôt d'une candidature par le PETR afin de répondre à cet appel à projet.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.